



**COMMUNE D'AVERMES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro 2**

**AVRIL, MAI ET JUIN 2016**

**Edité le 05 septembre 2016**

Place Claude Wormser - 03000 Avermes  
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63  
Courriel : [accueil@mairieavermes.fr](mailto:accueil@mairieavermes.fr) – [www.avermes.fr](http://www.avermes.fr)

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<b><u>113/2016</u></b> :	règlementation de circulation – Fête Patronale	04/04/2016	6
<b><u>114/2016</u></b> :	règlementation de circulation – retraite aux Flambeaux	04/04/2016	7
<b><u>115/2016</u></b> :	règlementation de circulation – Feu d’artifice et brocante	04/04/2016	8
<b><u>116/2016</u></b> :	interdiction de circulation - Route barrée	05/04/2016	9
<b><u>117/2016</u></b> :	règlementation de circulation – chemin du Four à Chaux	05/04/2016	10
<b><u>118/2016</u></b> :	fixation du nombre d’autorisations de stationnements de taxis	06/04/2016	11
<b><u>121/2016</u></b> :	règlementation de circulation – rue de la petite rigolée	07/04/2016	12
<b><u>122/2016</u></b> :	règlementation de circulation – chemin des Gourlines	07/04/2016	13
<b><u>126/2016</u></b> :	interdiction de circulation – Place Claude Wormser	08/04/2016	14
<b><u>127/2016</u></b> :	règlementation de circulation – chemin de la Murière	08/04/2016	15
<b><u>128/2016</u></b> :	règlementation de circulation – rue Alphonse Daudet	08/04/2016	16
<b><u>129/2016</u></b> :	règlementation de circulation – route de Paris	08/04/2016	17
<b><u>130/2016</u></b> :	autorisation d’ouverture d’un ERP – C&A	18/04/2016	18
<b><u>131/2016</u></b> :	règlementation de circulation – rue des Acacias	18/04/2016	19
<b><u>132/2016</u></b> :	autorisation de voirie – place Sarah Bernhardt	19/04/2016	20
<b><u>133/2016</u></b> :	battue administrative – Pigeons dits de clocher	19/04/2016	21
<b><u>134/2016</u></b> :	battue administrative – corbeaux freux	19/04/2016	22
<b><u>135/2016</u></b> :	battue administrative – lapins de garenne	19/04/2016	23
<b><u>136/2016</u></b> :	règlementation de circulation – chemin des Thélins	20/04/2016	24
<b><u>137/2016</u></b> :	interdiction de circulation – route barrée – chemin de Chavennes	21/04/2016	25
<b><u>138/2016</u></b> :	interdiction de circulation – Fête patronale	29/04/2016	26
<b><u>139/2016</u></b> :	interdiction de circulation – Brocante	25/04/2016	27
<b><u>141/2016</u></b> :	interdiction de circulation – marché de printemps	26/04/2016	28
<b><u>142/2016</u></b> :	battue administrative – corbeaux freux	27/04/2016	29
<b><u>144/2016</u></b> :	autorisation d’ouverture d’un ERP – DECATHLON	02/05/2016	30
<b><u>146/2016</u></b> :	autorisation de voirie – place Sarah Bernhardt	04/05/2016	31
<b><u>149/2016</u></b> :	interdiction de circulation – chemin de Chavennes et rue Nouvelle	10/05/2016	32
<b><u>150/2016</u></b> :	règlementation de circulation – allée Yves Montand	10/05/2016	33
<b><u>151/2016</u></b> :	interdiction de circulation – chemin des Thellins	10/05/2016	34
<b><u>152/2016</u></b> :	règlementation de circulation – rue Alphonse Daudet	11/05/2016	35
<b><u>154/2016</u></b> :	interdiction de circulation – route barrée	17/05/2016	36
<b><u>155/2016</u></b> :	règlementation de circulation – rues de la République et E. Guillaumin	17/05/2016	37
<b><u>157/2016</u></b> :	interdiction de circulation – chemin de la Rivière	18/05/2016	38
<b><u>158/2016</u></b> :	règlementation de circulation – rond-point F. Mitterrand et abords	19/05/2016	39
<b><u>159/2016</u></b> :	règlementation de circulation – chemin des Gravettes	19/05/2016	40
<b><u>160/2016</u></b> :	règlementation de circulation – route de Paris	19/05/2016	41
<b><u>161/2016</u></b> :	règlementation de circulation – route de Decize	19/05/2016	42
<b><u>162/2016</u></b> :	interdiction de circulation – place Sarah Bernhardt	23/05/2016	43
<b><u>163/2016</u></b> :	règlementation sonore – Bal du Chambonnage	23/05/2016	44
<b><u>165/2016</u></b> :	règlementation de circulation – Allée des Gaulins	24/05/2016	45

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<b><u>168/2016</u></b> :	règlementation de circulation – route de Paris	03/06/2016	46
<b><u>170/2016</u></b> :	interdiction de circulation – parking avenue du 8 mai	07/06/2016	47
<b><u>173/2016</u></b> :	règlementation de circulation – chemin de la Murière	15/06/2016	48
<b><u>174/2016</u></b> :	autorisation d'ouverture d'un ERP – Burger King	15/06/2016	49
<b><u>175/2016</u></b> :	règlementation de circulation – route de Paris	15/06/2016	50
<b><u>176/2016</u></b> :	règlementation de circulation – route de Paris	15/06/2016	51
<b><u>178/2016</u></b> :	création d'un passage piéton avenue des Isles	21/06/2016	52
<b><u>179/2016</u></b> :	création d'un passage piéton rue Pasteur	21/06/2016	53
<b><u>180/2016</u></b> :	implantation d'un panneau STOP – parking de la mairie	21/06/2016	54
<b><u>181/2016</u></b> :	règlementation de circulation – rue du Stade et ses abords	21/06/2016	55
<b><u>182/2016</u></b> :	règlementation de circulation – allée Jacques Prévert et ses abords	20/06/2016	56
<b><u>183/2016</u></b> :	règlementation de circulation – chemin des Champs Girauds	20/06/2016	57
<b><u>184/2016</u></b> :	interdiction de circulation – parking avenue du 8 mai	20/06/2016	58
<b><u>185/2016</u></b> :	règlementation de circulation – parking du centre bourg	22/06/2016	59
<b><u>186/2016</u></b> :	implantation d'une signalisation relative au stationnement Allée des Plantes Martin	22/06/2016	60
<b><u>189/2016</u></b> :	interdiction de circulation – parking avenue du 8 mai	27/06/2016	61
<b><u>190/2016</u></b> :	interdiction de circulation – « SECURI DAY »	27/06/2016	62
<b><u>191/2016</u></b> :	règlementation de circulation – rue Alphonse Daudet	27/06/2016	63
<b><u>195/2016</u></b> :	règlementation de circulation – chemin des Groitiers	29/06/2016	64

# DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
01	Approbation du projet de règlement local de publicité	07/04/2016	65
02	Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de denrées alimentaires		66
03	Charte d'entretien des espaces publics – Niveau 2		67
04	Compte de gestion 2015 – Commune et budgets annexes		67
05	Approbation du compte administratif 2015 – Commune		68
06	Approbation du compte administratif 2015 - Centre socio culturel ISLEA		68
07	Approbation du compte administratif 2015 -La Porte d'Avermes		69
08	Décision modificative n° 1		70
09	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire		70
10	Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (R.O.P.D.P.)		71
11	Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2016-2017		71
12	Modification du tableau des effectifs		72
13	Création d'un emploi d'attaché territorial		72
14	Multi accueil "La souris verte" - tarifs 2016		75
15	A.L.J.A. - tarifs 2016		75
16	Cession d'une parcelle sise « La Grande Rigollée » à la société V.F.G.E représentée par Monsieur GIZECKI Eric		76
17	Vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire		77
18	Dénomination de la RD 288 traversant la ZAC « Les Portes de l'Allier »		77
*****			
01	Désignation d'un membre au sein des commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal	16/06/2016	78
02	Désignation d'un délégué à la commission d'appel d'offres communale suite au décès d'un conseiller municipal		78
03	Désignation d'un membre du C.C.A.S. suite au décès d'un conseiller municipal		79
04	Désignation d'un représentant à la commission communale de délégation des services publics suite au décès d'un conseiller municipal		79
05	Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI - à la Communauté d'Agglomération de Moulins		79
06	Délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)		80
07	Epreuve hippique - Grand prix d'Avermes		81
08	Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2016-2017		82

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
09	Garantie d'emprunt de la commune en faveur de France Loire pour le contrat de prêt numéro 49499	16/06/2016	82
10	Sortie de l'actif de la commune		82
11	Projet d'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville » - Mise en place d'un emprunt de 300 000 euros par la Société d'Equipement de l'Auvergne pour la réalisation des travaux de viabilisation de la deuxième tranche – phase 1 - Garantie d'emprunt		84
12	ZAC Cœur de Ville – bilan financier au 31 décembre 2015 de la convention de concession avec la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAU)		85
13	Création d'un poste de C.U.I- C.A.E.		85
14	Recrutement d'apprentis		86
15	Modification du tableau des effectifs		87
16	Echange de terrain entre la commune d'Avermes et la société d'HLM France Loire « Rue Gérard Philippe »		89
17	Achat du presbytère à l'association diocésaine de Moulins : constitution de servitude de passage		89
18	Tarifs de la saison culturelle 2016-2017		90
19	Tarif de l'atelier théâtre pour l'année 2016-2017		92
20	Atelier théâtre : actualisation de la convention et du règlement intérieur		92
21	Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier (SDCI) - Projet de fusion de la communauté d'agglomération de Moulins, des communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, étendue à deux communes de la Nièvre (Dornes et St-Parize en Viry)		93

## DÉCISIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>04/2016 :</u>	remboursement de sinistre	29/06/2016	94

# ARRÊTÉS

**113/2016 : réglementation de circulation – Fête Patronale - 04/04/2016**

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code de la route et notamment les articles L5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1er et 3ème,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la course cycliste se déroulant dans le cadre de la FETE PATRONALE le jeudi 5 mai 2016 à partir de 15 heures,

## **ARRETE**

**Article 1** : Les usagers circulant sur les voiries désignées ci-après sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement :

- \* Avenue du 8 mai
- \* Rue Alphonse Daudet
- \* Rue Guynemer
- \* Rue de la République
- \* Place Claude Wormser

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sur les trottoirs des voies parcourues par les épreuves sont interdits pendant la durée de la manifestation.

**Article 3** : La R.O.M.Y.A. chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association « AVERMES Animation »,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la retraite aux flambeaux, se déroulant dans le cadre de la FETE PATRONALE organisée par l'association « AVERMES ANIMATION » le mercredi 4 mai 2016, à partir de 21 h 30,

## **ARRETE**

**Article 1** : Les usagers circulant sur les voiries désignées ci-après sont tenus de se conformer aux injonctions des bénévoles de l'association « AVERMES ANIMATION » chargés d'encadrer le groupe de participants circulant à partir de la salle ISLEA :

- RUE DU STADE
- CHEMIN DES VACHES
- AVENUE DU 8 MAI
- RUE DES ACACIAS
- RUE DES AULNES
- CHEMIN DES GRAVETTES
- AVENUE DU 8 MAI
- AVENUE DES ISLES
- RUE DU STADE

**Article 2** : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation. Les bénévoles chargés de l'encadrement du groupe devront obligatoirement être munis d'équipements rétro-réfléchissants

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est exécutoire dès son affichage.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La circulaire ministérielle n°188 du 07.04.1967,

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour le feu d'artifices et la bricande se déroulant dans le cadre de la fête patronale organisée par l'association AVERMES ANIMATION le samedi 7 mai 2016.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous véhicules, sauf riverains sera interdite sur les voiries ci-après désignées.

- Rue du STADE
- PARKING DU CENTRE CULTUREL ISLEA
- Le CHEMIN DE LA RIVIERE sera interdit à toute circulation du samedi 7 mai 2016 de 05h00 à 20h00, les riverains du chemin de la Rivière pourront l'emprunter dans le sens montant.

**Article 2** : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation

**Article 3** : La circulation sera déviée par la rue Nouvelle ou le Chemin des Vaches. Mis à part les véhicules des organisateurs tous stationnements de véhicules sera interdits sur le parking du STADE et d'ISLEA, du samedi 7 mai 2016 au dimanche 8 mai 2016.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour par le responsable des services techniques.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin des Vaches en raison de travaux de réfection de toiture effectués par les services techniques de la commune,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du mercredi 6 avril 2016 au jeudi 7 avril février 2016, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Vaches, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par le service technique, et maintenu en permanence. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : Les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendues responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel le 4 avril 2016, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au n°11 du chemin du Four à Chaux, pour des travaux de changement de tampon d'eau usée,

### **ARRETE**

**Article 1** : à compter du jeudi 14 avril 2016 et jusqu'au lundi 25 avril 2016 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin du Four à Chaux sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat réglé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu l'article L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3121-1, L 3121-11-1 et R 3121-5 Code des Transports,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 relatif à la création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n°167/2010 du 15 janvier 2010 relatif à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune d'Avermes est fixé à deux. Si toutefois un besoin économique ou démographique nouveau l'exigeait, ce nombre pourrait être modifié par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis.

**Article 2** : La délivrance, le renouvellement ou le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté municipal. Quiconque souhaite mettre en circulation et faire stationner un véhicule taxi sur la commune doit au préalable obtenir l'autorisation du maire.

**Article 3** : Le taxi doit stationner en attente de clientèle dans la commune d'Avermes. Il peut toutefois stationner dans les communes où il fait l'objet d'une réservation préalable.

**Article 4** : Tout changement de véhicule ou de domicile doit être déclaré auprès de l'autorité municipale.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel le 7 avril 2016, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la rue de la petite Rigolée pour des travaux de mise à la côte de tampons d'assainissement,

### **ARRETE**

**Article 1** : à compter du lundi 18 avril 2016 et jusqu'au vendredi 29 avril 2016 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la rue de la petite Rigolée sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de INEO (Réseaux Centre Bourges) rue Bossuet 18390 ST GERMAIN LE PUY pour réalisation d'un terrassement pour un branchement ERDF au profit de Mr Silvano+

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin des Gourlines – « les taillis Marlot »,

### **ARRETE**

**Article 1** : à compter du jeudi 21 avril 2016 et pour une durée de 30 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Gourlines sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

Le droit d'accès des riverains sera maintenu en permanence durant le temps des travaux.

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3** : l'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977.

Vu la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Vu la demande d'autorisation d'utiliser les voiries publiques reçu par courrier en date de ce jour de la présidente de l'Amicale Laïque,

Considérant qu'il convient en raison de l'organisation, par l'Amicale Laïque d'Avermes, d'une BROCANTE le lundi 16 mai 2016, de modifier les conditions de circulation et de stationnement de la Place Claude Wormser et des rues adjacentes.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'accès au parking de la Place Claude Wormser sera interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux des exposants, le lundi 16 mai 2016, de 5 heures à 21 heures.

**Article 2** : La circulation sera en double sens sur la voirie devant La Poste et le bar « le Jean Bart », charge à l'organisateur de mettre la signalétique en place. La circulation de tous véhicules sera interdite le lundi 16 mai 2016 de 5 heures à 21 heures :

- l'accès au parking de la place Claude Wormser à l'exception des véhicules des exposants, dans la rue parallèle au parking de la Place Claude Wormser, entre la rue de la République et le Chemin de Chavennes,
- chemin de Chavennes, du croisement avec la rue du Stade jusqu'au croisement avec l'Allée des Gaulins,
- sur l'avenue du 8 mai, entre la rue Nouvelle et le rond-point François Mitterrand,
- chemin des Vaches,
- parking dans l'enceinte de l'ex foyer ST MICHEL et la cour derrière la crèche (ex mairie).

**Article 3** : La signalisation sera mise en place aux heures et lieux convenables, conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité.

**Article 4** : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel le 7 avril 2016, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin de la Murière pour des travaux de mise à la côte de tampons d'assainissement,

## **ARRETE**

**Article 1** : à compter du lundi 18 avril 2016 et jusqu'au vendredi 29 avril 2016 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de la Murière sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel le 8 avril 2016, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la rue Alphonse Daudet pour des travaux de mise à la côte de tampons d'assainissement,

### **ARRETE**

**Article 1** : à compter du lundi 18 avril 2016 et jusqu'au vendredi 29 avril 2016 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la rue Alphonse Daudet sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel le 8 avril 2016, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la route de Paris pour des travaux de mise à la côte de tampons d'assainissement,

### **ARRETE**

**Article 1** : à compter du lundi 18 avril 2016 et jusqu'au vendredi 29 avril 2016 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la route de Paris sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1er groupe (ERP de 1ère à 4ème catégorie),

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type ERP,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins et centre commerciaux)

Vu l'arrêté préfectoral n° 3256/2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral n°57/2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi que l'instruction départementale « prévision 1 » relative à la défense extérieure contre l'incendie du 23 avril 2013.

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 4 avril 2016, et de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 21 décembre 2015 portant avis favorable pour l'aménagement d'un magasin de prêt-à-porter de l enseigne « C&A », sis, ZAC les Portes de l'Allier à Avermes.

### **ARRETE**

**Article 1** : l'accès du public est autorisé dans le magasin « C&A » à compter du mardi 19 avril 2016.

**Article 2** : L'établissement est classé en type M, de 2ème catégorie. L'effectif maximum du public et du personnel admis est de 837 personnes.

**Article 3** : L'exploitant de l'établissement est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1er, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'exploitant, à la Direction du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Bureau Prévention.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au 18, rue des Acacias pour des travaux de mise à la côte de tampons d'assainissement,

### **ARRETE**

**Article 1** : à compter du mardi 19 avril 2016 et jusqu'au vendredi 29 avril 2016 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans la rue des Acacias sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état de jour comme de nuit. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu l'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande présentée par la société ALUMETAL, 53 rue du Repos 03000 Moulins - à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de désamiantage du bâtiment collectif, sis, place Sarah Bernhardt.

### **ARRETE**

**Article 1** : l'entreprise ALUMETAL est autorisée à installer une unité mobile de désamiantage sur le parking de la place Sarah Bernhart, à compter du lundi 2 mai jusqu'au mercredi 4 mai 2016 inclus.

**Article 2** : l'entreprise ALUMETAL sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile. Elle devra veiller, en outre, à laisser un passage sur le trottoir suffisant aux piétons, et dans le cas contraire, signaler le trottoir d'en face pour leur circulation.

**Article 3** : les matériaux de chantier devront être isolés et protégés du public.

**Article 4** : en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

**Article 5** : cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 conférant pouvoir au Maire en matière de police,

Vu le Code Rural, notamment l'article L.211.5,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances occasionnées par les pigeons,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité publique,

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur ROBINET Claude, Lieutenant de Louveterie est chargé d'organiser la destruction des pigeons « dits de clocher » sur le territoire de la commune d'Avermes.

**Article 2** : La période de destruction est fixée du 20 avril au 31 décembre 2016.

Les règles de sécurité édictées par les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2003 et du 26 juin 2006, devront être respectées.

**Article 3** : La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le Lieutenant de Louveterie établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de pigeons abattus.

**Article 4** : Monsieur le Lieutenant de Louveterie ou son délégué est autorisé à installer à l'intérieur ou aux abords des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher », les dispositifs destinés à les capturer.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1, relatifs à la salubrité et à la sécurité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5075/00 du 28 novembre 2001 fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article L.227-8 du code Rural dans le département de l'Allier,

Vu les plaintes des administrés relatives aux dégâts et aux nuisances occasionnés par les corbeaux,

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Robinet Claude, lieutenant de Louveterie est chargé d'organiser la destruction des corbeaux freux sur le territoire de la commune d'Avermes.

**Article 2** : La période de destruction est fixée du 20 avril au 31 décembre 2016.

**Article 3** : La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le Lieutenant de Louveterie établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de corbeaux freux abattus.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 conférant pouvoir au Maire en matière de police,

Vu le Code Rural, notamment l'article L 211-5,

Considérant les plaintes d'agriculteurs et de particuliers faisant état de nuisances occasionnées par les lapins de Garenne,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité publique,

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Robinet Claude, lieutenant de Louveterie est chargé d'organiser la régulation des lapins de Garenne sur le territoire de la commune d'Avermes.

**Article 2** : La période de destruction est fixée du 20 avril au 31 décembre 2016.

**Article 3** : Les règles de sécurité édictées par les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2003 et du 26 juin 2006, devront être respectées.

**Article 4** : La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le Lieutenant de Louveterie établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de corbeaux freux abattus.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des Thélins, pour des travaux de renouvellement des conduites d'eau.

### **ARRETE**

**Article 1** : A partir du lundi 2 mai 2016 et jusqu'au mardi 31 mai 2016 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Thélins sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

**Article 2** : L'entreprise SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu ce jour par l'entreprise GDC Entreprises route de Hauterive 03200 ABREST.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur le chemin de Chavennes, sur la section comprise entre le n°1 et le n°6, afin de procéder à des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 9 mai 2016 jusqu'au vendredi 17 juin 2016 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de Chavennes sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise GDC. La circulation sera barrée à l'intersection du chemin de Chavennes et de la rue Nouvelle, une déviation par la rue Nouvelle sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise GDC, l'accès au complexe sportif s'effectuera uniquement par l'avenue des Isles. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : L'entreprise GDC prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation, l'entreprise sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La circulaire ministérielle n°188 du 07.04.1967,

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation d'une fête foraine se déroulant dans le cadre de la fête patronale organisée par l'association AVERMES ANIMATION.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 2 mai 2016 jusqu'au lundi 9 mai inclus.

La circulation de tous véhicules, sauf riverains sera interdite sur les voiries ci-après désignées.

- Rue du Stade
- Chemin de la Rivière, les riverains du chemin de la Rivière pourront l'emprunter dans le sens montant.
- Intersection du chemin de Chavennes et de la rue Nouvelle

**Article 2** : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation

**Article 3** : La circulation sera déviée par la rue Nouvelle et l'avenue du 8 mai, l'accès au complexe sportif s'effectuera uniquement par l'avenue des Isles

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977.

Vu la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Vu la demande d'autorisation d'utiliser les voiries publiques reçu par courrier en date de ce jour de la présidente de l'Amicale Laïque,

Considérant qu'il convient en raison de l'organisation, par l'Amicale Laïque d'Avermes, d'une brocante le lundi 16 mai 2016, de modifier les conditions de circulation et de stationnement de la Place Claude Wormser et des rues adjacentes.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite le lundi 16 mai 2016, de 5 heures à 21 heures :

- l'accès au parking de la place Claude Wormser à l'exception des véhicules des exposants,
- l'accès parking dans l'enceinte de l'ex foyer St Michel et la cour derrière la crèche (ex mairie) à l'exception des véhicules des exposants,
- chemin de Chavennes, du croisement avec la rue du Stade jusqu'au croisement avec l'allée des Gaulins,
- sur l'avenue du 8 mai, entre le rond-point de la rue Nouvelle/avenue du 8 Mai et le rond-point François Mitterrand,
- chemin des Vaches,

**Article 2** : La signalisation sera mise en place aux heures et lieux convenables, conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité.

**Article 3** : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'élue responsable des associations en date de ce jour,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking du Centre Bourg, en raison de l'organisation du marché thématique « marché de printemps »,

### **ARRETE**

**Article 1:** La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du Centre Bourg, à partir du vendredi 29 avril 2016 à 20h00 au samedi 30 avril 2016 à 15h00.

**Article 2 :** Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1, relatifs à la salubrité et à la sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5075/00 du 28 novembre 2001 fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article L.227-8 du code Rural dans le département de l'Allier ;

Vu l'arrêté municipal n°134/2016 du 19 avril 2016 autorisant la destruction à tir des corbeaux freux ;

Vu les plaintes des administrés relatives aux dégâts et aux nuisances occasionnés par les corbeaux ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Des battues administratives sont autorisées en vue de la destruction à tir des corbeaux freux sur la commune d'Avermes, les lundis 2 et 9 mai 2016, à partir de 18 heures 30.

**Article 2** : Ces battues auront lieu dans le parc de Champfeu, sous le contrôle de Mr Claude Robinet, lieutenant de loupveterie.

**Article 3** : Le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1er groupe (ERP de 1ère à 4ème catégorie),

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type ERP,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins et centre commerciaux)

Vu l'arrêté préfectoral n° 3256/2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral n°57/2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi que l'instruction départementale « prévision 1 » relative à la défense extérieure contre l'incendie du 23 avril 2013.

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 2 mai 2016, et de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 2 février 2016 portant avis favorable pour l'aménagement d'un magasin de sport de l'enseigne « DECATHLON », sis, ZAC les Portes de l'Allier à Avermes.

## **ARRETE**

**Article 1** : l'accès du public est autorisé dans le magasin « DECATHLON » à compter du mardi 3 mai 2016.

**Article 2** : L'établissement est classé en type M, de 2ème catégorie. L'effectif maximum du public et du personnel admis est de 1344 personnes.

**Article 3** : L'exploitant de l'établissement est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1er, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'exploitant, à la Direction du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Bureau Prévention.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu l'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande présentée par la société ALUMETAL, 53 rue du Repos 03000 Moulins - à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de désamiantage du bâtiment collectif, sis, place Sarah Bernhardt.

### **ARRETE**

**Article 1** : l'entreprise ALUMETAL est autorisée à installer une unité mobile de désamiantage sur le parking de la place Sarah Bernhardt, à compter du jeudi 5 mai jusqu'au mercredi 11 mai 2016 inclus.

**Article 2** : l'entreprise ALUMETAL sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile. Elle devra veiller, en outre, à laisser un passage sur le trottoir suffisant aux piétons, et dans le cas contraire, signaler le trottoir d'en face pour leur circulation.

**Article 3** : les matériaux de chantier devront être isolés et protégés du public.

**Article 4** : en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

**Article 5** : cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1er et 3ème,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des sportifs du 31ème MARATHON des ISLES, le dimanche 12 juin 2016 organisée par l'E.A.M.Y.A, il convient d'interdire la circulation à hauteur de l'intersection du chemin de Chavennes et de la rue Nouvelle.

### **ARRETE**

**Article 1** : Le dimanche 12 juin 2016 de 7 heures à 13 heures, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur la section comprise entre le n°1 et le n°6 du chemin de Chavennes.

Le droit d'accès aux riverains est préservé.

**Article 2** : L'E.A.M.Y.A prendra à sa charge, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçu le 4 mai 2016, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'allée Yves Montand et ses abords, afin de procéder au remplacement d'un candélabre.

### **ARRETE**

**Article 1** : Le vendredi 20 mai 2016, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'allée Yves Montand sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

**Article 2** : L'entreprise CEME prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue ce jour par le SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur le chemin des Thellins, afin de procéder à des travaux de renforcement de conduite d'eau,

### **ARRETE**

**Article 1** : A partir du mardi 17 mai 2016 jusqu'au mercredi 18 mai 2016 inclus les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Thellins sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Toute circulation est interdite sur la partie des travaux afin de préserver la sécurité à hauteur du chantier. Le SIAEP prendra à sa charge la déviation, par la route de Decize (RD 979A).

Le droit de passage des riverains restent préservés.

**Article 2** : le SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de terrassement sous trottoir pour reprise de de câble électrique à la rue Alphonse DAUDET.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue Alphonse DAUDET

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du mardi 17 mai 2016 jusqu'au vendredi 27 mai 2016, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment citée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier ou manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

**Article 2** : L'entreprise CEE Allier prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émise par le responsable adjoint du service technique (J.Ramoneau) en vue de faire effectuer des travaux de voirie par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation afin de procéder à des travaux de réfection de chaussées par enrobé à chaud,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du mercredi 18 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016, la circulation de tous véhicules est réglementée sur les voies ci-après désignées :

Chemin de Maltrait  
Chemin des Thélins  
Chemin des Taillons  
Chemin des Préaux  
Chemin des Gourlines  
Chemin du Désert

**Article 2** : Les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries désignées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains est préservé, en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier.

**Article 3** : Toute circulation est interdite sur ces voirie, une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenant sur le chantier. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

**Article 4** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 5** : L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 7** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de ERDF (électricité réseau distribution France) 64, rue des pêcheurs 03000 Moulins, afin d'effectuer un terrassement pour pose de câbles à haute tension et à basse tension, au 22 rue de la République,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue de la République et à la rue Emile Guillaumin,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du jeudi 11 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016 les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voies indiquées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

**Article 2** : L'entreprise ERDF prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande effectuée par le service culturel de la commune,

Considérant le caractère particulier de cette manifestation sur le site du centre Culturel Isléa,

Considérant pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et de stationner sur le chemin de la Rivière, en raison de l'organisation d'un spectacle de fauconnerie par l'association Hippogriffe.

### **ARRETE**

**Article 1** : Le **dimanche 22 mai 2016 de 14h00 à 19h00**, la circulation et le stationnement sont interdits sur le **chemin de la Rivière** pendant le temps de chaque représentation.

**Article 2** : Des barrières métalliques interdiront l'accès au lieu.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 18 mai 2016, par la société EUROVIA, 6 rue Colbert 03401 Yzeure.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au rond-point François MITTERRAND et ses abords, afin de procéder au remplacement des bordures intérieures du giratoire.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 23 mai 2016 et pour une durée de 5 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant au niveau du rond-point François Mitterrand sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 18 mai 2016, par la société SADE NEVERS 11, rue des Perrières 58005 Nevers.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des Gravettes et ses abords, pour des travaux de création de branchement d'assainissement.

### **ARRETE**

**Article 1** : **A partir du lundi 30 mai 2016 et pour une durée de 12 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le **chemin des Gravettes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 18 mai 2016, par la société SADE NEVERS 11, rue des Perrières 58005 Nevers.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris, pour des travaux de mise à la côte de tampons.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 23 mai 2016 et pour une durée de 12 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **route de Paris** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 18 mai 2016, par la société SADE NEVERS 11, rue des Perrières 58005 Nevers.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au niveau du 9, route de Decize, pour des travaux de changement de tampon sur réseau d'eau usée.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 30 mai 2016 et pour une durée de 12 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la route de Decize sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le courrier de monsieur BOUCHAND, président de l'association CNL du Chambonnage,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, à l'occasion du concours de pétanque et du bal populaire de l'amicale du Chambonnage, il convient de réglementer la circulation à la place Sarah BERNARDT (devant le bâtiment collectif),

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **samedi 2 juillet 2016**, 14 heures jusqu'au **dimanche 3 juillet 2016** à 3 heures du matin, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la place Sarah Bernhardt, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**La circulation s'effectuera en double sens des côtés pairs et impairs de l'Avenue Jean RENOIR**  
**Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation.**

**Article 2** : L'amicale du Chambonnage prendra à sa charge, au droit et abord de la place, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours de la manifestation. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état de la signalisation devra se faire à l'identique.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Vu la circulaire Intérieur de 1960 relative aux règles générales de sonorisation de la voie publique,

Considérant la demande écrite en date du 23 mai 2016, présentée par l'amicale C.N.L. des locataires du Chambonnage, informant le maire d'Avermes d'un bal populaire,

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation dans le quartier du Chambonnage,

Considérant que l'association s'engage à prévenir individuellement chaque locataire de la nuisance pouvant être occasionnée,

### **ARRETE**

**Article 1** : L'amicale « **C.N.L. des locataires du Chambonnage** » est autorisée, à titre exceptionnel, à déroger à la règle générale de l'interdiction de sonorisation sur la voie publique lors du bal populaire qui se déroulera devant le bâtiment collectif du **samedi 2 juillet 2016** à partir de **20h30** au **dimanche 3 juillet 2016** jusqu'à **03h00**.

**Article 2** : Le niveau de bruit ne devra pas être supérieur à 30 dB (A) avec une émergence de 3 dB (A). L'association est tenue de cesser immédiatement le trouble à la première injonction des agents de la force publique.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 24 mai 2016 par Entreprise DESFORGES rue du Pourtais-03630 Désertines

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au 1 allée des Gaulins, afin d'effectuer des travaux de terrassement.

### **A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **lundi 6 juin 2016 au mercredi 15 juin 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

**Un alternat régulé par panneaux B15 et C18 pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **DESFORGES** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 1<sup>er</sup> juin 2016, par la société EUROVIA, 6 rue Colbert 03401 Yzeure.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de PARIS et ses abords, afin de procéder à l'aménagement d'un tourne à gauche au niveau du magasin LIDL.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 13 juin 2016 et pour une durée de 30 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la section comprise entre le n°45 bis et le n°43 de la route de Paris sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de du responsable du service technique en date du 7 juin 2016,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking de l'avenue du 8 mai, afin de procéder à des travaux de nettoyage,

### **ARRETE**

**Article 1:** A compter du **mardi 14 juin 2016 à partir de 22h00 jusqu'au mercredi 15 juin à 9h00**, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de l'avenue du 8 mai sur la section comprise entre la place Claude Wormser et le rond-point de la rue Nouvelle.

**Article 2:** Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

**Article 3:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5:** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de INEO (Réseaux Centre Bourges) rue Bossuet 18390 ST GERMAIN LE PUY pour réalisation d'un terrassement pour un branchement ERDF au profit de Mr Ligerot

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin de la Murière – « étang de Chaveau ».

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 4 juillet 2016 et pour une durée de 30 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur le chemin de la Murière** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.**

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. Le stationnement est interdit au droit du chantier.**

**Article 3** : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la mise en place de la signalisation temporaire et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (E.R.P. de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie),

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type ERP,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants et débits de boissons)

Vu l'arrêté préfectoral n° 3256/2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral n°57/2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi que l'instruction départementale « prévision 1 » relative à la défense extérieure contre l'incendie du 23 avril 2013.

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, en date du 6 juin 2016 portant avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public d'un établissement de restauration sous l'enseigne «BURGER KING», sis ZAC des Portes de l'Allier à Avermes.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'accès du public est autorisé dans le restaurant « BURGER KING » à compter du **mercredi 15 juin 2016**.

**Article 2** : L'établissement est classé en **type N, de 4<sup>o</sup> catégorie**. L'effectif maximum du public et personnel admis est de **295 personnes**.

**Article 3** : L'exploitant de cet établissement est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'exploitant, à la Direction du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Bureau Prévention.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçue ce jour, en vue d'effectuer la création de deux armoires FTTH (pose de fibre optique pour le compte d'Orange), émise par la société Leschel et Millet travaux publics Centre Roanne, 348 avenue Charles de GAULLE 42153 RIORGES

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au 47, route de Paris afin de réaliser des travaux de création d'armoires FTTH.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **mercredi 29 juin 2016** jusqu'au **mercredi 13 juillet 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **route de Paris** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, la vitesse sera **limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux. Le trottoir et la piste cyclable seront neutralisés et interdits au public, seuls les véhicules intervenant sur le chantier seront autorisés à stationner.

**Article 2** : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, l'installation de la signalisation temporaire et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux.

**Article 3** : La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire, celle-ci devra être maintenue en bon état de façon permanente. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre de la zone de travaux. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du responsable du service technique de la commune.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçue ce jour, en vue d'effectuer la création de deux armoires FTTH (pose de fibre optique pour le compte d'Orange), émise par la société Leschel et Millet travaux publics Centre Roanne, 348 avenue Charles de GAULLE 42153 RIORGES

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au 134, route de Paris afin de réaliser des travaux de création d'armoires FTTH.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **mercredi 29 juin 2016** jusqu'au **mercredi 13 juillet 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **route de Paris** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, la vitesse sera **limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux. Le trottoir et la piste cyclable seront neutralisés et interdits au public, seuls les véhicules intervenant sur le chantier seront autorisés à stationner.

**Article 2** : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, l'installation de la signalisation temporaire et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux.

**Article 3** : La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire, celle-ci devra être maintenue en bon état de façon permanente. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre de la zone de travaux. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du responsable du service technique de la commune.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414-5, R 417-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 7ème partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Considérant la nécessité de créer un passage protégé, face au n°21 de l'avenue des Isles, afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de la chaussée ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Un passage piéton protégé à l'attention des piétons est créé comme suit :

- Avenue des Isles, face au n°21

**Article 2** : Les dispositions définies de l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place et de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : Les services techniques assureront la mise en place de la signalisation réglementaire de position et de toutes les mesures de sécurité nécessaires

**Article 4** : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : Messieurs les directeurs généraux des services communaux, monsieur le commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414-5, R 417-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 7ème partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Considérant la nécessité de créer un passage protégé, face au n°12 de la rue Pasteur, afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de la chaussée ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Un passage piéton protégé à l'attention des piétons est créé comme suit :

- Rue Pasteur, face au n°12

**Article 2** : Les dispositions définies de l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place et de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : Les services techniques assureront la mise en place de la signalisation réglementaire de position et de toutes les mesures de sécurité nécessaires

**Article 4** : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : Messieurs les directeurs généraux des services communaux, monsieur le commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, R. 411-25 et R. 411-26 Code de la Route,

Vu l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 2212-2, l. 2212-5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Considérant, pour la sécurité des usagers, qu'il convient de mettre en place une signalisation verticale et horizontale adaptée, au droit du carrefour de l'avenue du 8 Mai et du parking de la mairie.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du mercredi 22 juin 2016, les conducteurs circulant sur la chaussée desservant le parking de la mairie sont tenus de marquer un temps d'arrêt à l'intersection avant de s'engager sur l'avenue du 8 Mai.

**Article 2** : En vue d'assurer l'application immédiate des dispositions ci-dessus, une signalisation verticale et horizontale sera implantée.

Le panneau de signalisation type AB4 sera implanté conformément aux règles de la circulation routière en vigueur.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L 411-6, R. 411-18 et R. 411-25 Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 16 juin 2016 par la société EUROVIA, 6 rue Colbert 03401 Yzeure,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue du Stade et ses abords, afin de procéder à l'aménagement du parvis de la salle Isléa.

### **ARRETE**

**Article 1** : A partir du lundi 4 juillet 2016 et pour une durée de 60 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la rue du Stade sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 Km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains..

**Article 2** : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abords du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 16 juin 2016, par la société EUROVIA, 6 rue Colbert 03401 Yzeure.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'allée Jacques Prévert et ses abords, afin de procéder à la réalisation d'un regard grillagé.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 27 juin 2016 et pour une durée de 5 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'allée Jacques Prévert sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 16 juin 2016, par la société EUROVIA, 6 rue Colbert 03401 Yzeure.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des Champs Girauds et ses abords, afin de procéder à la réalisation d'un puisard.

## **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 27 juin 2016 et pour une durée de 5 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les Champs Girauds sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du responsable du service technique en date du 20 juin 2016,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking de l'avenue du 8 mai, afin de procéder aux travaux de nettoyage,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du mardi 21 juin 2016 à partir de 22h00 jusqu'au mercredi 22 juin 2016 9h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de l'avenue du 8 mai sur la section comprise entre la place Claude Wormser et le rond-point de la rue Nouvelle.

**Article 2** : Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la directrice générale adjointe ce jour,

Considérant qu'il convient, pour la mise en place du Marché de producteurs de Pays, le vendredi 24 juin 2016 à partir de 18h00, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du centre-bourg,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du **jeudi 23 juin 2016**, 8h00 jusqu'au **lundi 27 juin 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, stationnant sur le **parking du centre-bourg**, sont tenus de se conformer à la réglementation. Le stationnement sera interdit sur le lieu d'installation de la manifestation, qui sera matérialisé par des barrières métalliques.

**Article 2** : Le service technique de la commune prendra à sa charge, l'installation des barrières et du matériel.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, R. 411-25 et R. 411-26 Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 2212-2, 2212-5, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la libre circulation des piétons au passage reliant l'allée des plantes Martin et la rue Pasteur.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du jeudi 23 juin 2016, le stationnement des véhicules est interdit dans le passage situé entre le N°11 et le N°12 de l'allée des plantes Martin.

**Article 2** : En vue d'assurer l'application immédiate des dispositions ci-dessus, une signalisation verticale sera implantée.

Le panneau de signalisation type B6a1 sera implanté conformément aux règles de la circulation routière en vigueur.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de du responsable du service technique

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking de l'avenue du 8 mai, afin de procéder à des travaux de nettoyage,

### **ARRETE**

**Article 1:** A compter du **mardi 28 juin 2016 à partir de 6h00 jusqu'à 9h00**, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de l'avenue du 8 mai sur la section comprise entre la place Claude Wormser et le rond-point de la rue Nouvelle.

**Article 2:** Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

**Article 3:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5:** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Moulins Communauté (S.Vuilbert) reçu le 23 juin 2016.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire à tous véhicules de circuler et de stationner sur le parking jouxtant le pôle d'éducation de la prévention routière, sis avenue des Isles, en raison de l'organisation de la journée thématique « SECURI DAY »

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking jouxtant le pôle d'éducation de la prévention routière, **la journée du mercredi 6 juillet 2016 à partir de 12h00 jusqu'à 18h30.**

**Article 2** : Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 22 juin 2016, par la société EUROVIA, 6 rue Colbert 03401 Yzeure.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue Alphonse DAUDET et ses abords, afin de modifier l'accès à la station-service E. Leclerc.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du jeudi 30 juin 2016 et pour une durée de 2 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la rue Alphonse DAUDET sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 27 juin 2016, par la société SADE NEVERS 11, rue des Perrières 58005 Nevers.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la hauteur du 41, chemin des Groitiers et ses abords, pour des travaux de mise à la côte d'un tampon d'eau usagée sous accotement.

### **ARRETE**

**Article 1** : A partir du lundi 18 juillet 2016 et pour une durée de 12 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le **chemin des Groitiers** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2016

### 01 Approbation du projet de règlement local de publicité

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et L.581-14-1 précisant les modalités et la procédure applicable à l'élaboration ou la révision d'un règlement local de publicité,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme du 18 mars 2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité de la commune d'Avermes,

Vu la délibération du 9 juillet 2015 arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune d'Avermes et autorisant le Maire à lancer une enquête publique,

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 8 décembre 2015 désignant monsieur Francis Vanpoperinghe, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

Vu les avis émis par les personnes publiques associées jointes au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique portant sur règlement local de publicité qui s'est déroulée du 11 janvier 2016 au 2 février 2016 inclus,

Considérant que l'enquête publique n'a été suivie d'aucune remarque,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 mars 2016 délivrant un avis favorable sans observations ni réserves,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du règlement local de publicité rappelés dans le rapport de présentation,

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité
- de dire que conformément aux dispositions des articles R 123-24, R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Allier, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux,
- de dire que conformément à l'article 123-10 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,

Il est précisé que :

- conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en annexe du PLU, au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune.
- la présente délibération sera exécutoire :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Règlement Local de Publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **02 Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de denrées alimentaires**

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, plusieurs collectivités territoriales peuvent s'associer afin de mettre en place un groupement de commandes.

Outil de mise en commun de moyens, il permet de faire grossir les volumes pour en espérer des conditions tarifaires plus avantageuses dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, il est nécessaire que les collectivités, membres du groupement d'achat, justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans les domaines de fournitures, services ou de travaux.

Suite à divers échanges entre les communes d'Avermes et d'Yzeure, il s'avère que les besoins dans le domaine des denrées alimentaires pour les services de restauration des deux collectivités ainsi que la périodicité d'achat sont identiques.

De ce fait, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre les deux communes portant sur l'achat de denrées alimentaires.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre les deux parties. Elle définit la nature des besoins. Elle a également pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés aboutissant au choix de prestataires communs à l'ensemble des participants du groupement.

Chaque membre du groupement signe chaque marché à hauteur de ses besoins propres avec les attributaires communs, leur en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

Une commission d'appel d'offres du groupement d'achat est instaurée. Elle est composée d'un titulaire et d'un suppléant, représentants de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élus parmi ses membres à voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

d'approuver la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés pour l'achat de fournitures et plus précisément de denrées alimentaires pour les services de restauration, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à venir, de désigner monsieur Alain DENIZOT, ou en son absence, monsieur Jean-Luc ALBOUY, membres de la commission d'appel d'offres à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

### 03 Charte d'entretien des espaces publics – Niveau 2

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau et de la réduction de l'utilisation des pesticides, il est proposé aux communes qui le souhaitent d'adhérer à la charte d'entretien des espaces publics

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Par délibération du 29 janvier 2015, la commune d'Avermes a accepté les termes du niveau 1 de la Charte d'entretien des espaces publics,

La volonté de la commune d'Avermes est d'aller encore plus loin dans la mise en œuvre de pratiques permettant de préserver la santé humaine et l'environnement,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes du niveau 2 de cette charte, de s'engager à mettre tout en œuvre pour obtenir la labellisation et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

La participation financière de la commune s'élève à 700,00 euros, le reste des coûts d'accompagnement induits étant pris en charge par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du Contrat Territorial des captages prioritaires de l'Allier.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte les termes du niveau 2 de la charte et autorise monsieur le maire à la signer.**

### 04 Compte de gestion 2015 – Commune et budgets annexes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2015 au trente et un décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections du budget communal et des budgets annexes :

- a. salle Isléa,
- b. porte d'Avermes,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.**

## 05 Approbation du compte administratif 2015 – Commune

Réuni sous la présidence de Marie-Claude AVELIN, élue présidente de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du 10 février 2016 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015 dès le vote du budget primitif 2016,

Vu la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés lors du budget primitif 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 10 février 2016.

### Investissement :

Dépenses Prévues :	1 587 428,00
Réalisées :	1 298 731,36
Restes à réaliser	141 640,00

Recettes Prévues :	1 587 428,00
Réalisées :	1 275 534,61
Restes à réaliser	0,00

### Fonctionnement :

Dépenses Prévues :	5 340 664,00
Réalisées :	4 730 276,13

Recettes Prévues :	5 340 664,00
Réalisées :	5 545 006,05

### Résultat de l'exercice

Investissement	- 23 196,75
Fonctionnement	814 729,92
Résultat Global	791 533,17

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2015 de la commune.**

## 06 Approbation du compte administratif 2015 - Centre socio culturel ISLEA

Réuni sous la présidence de Marie-Claude AVELIN, élue présidente de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération numéro 5 du 10 février 2016 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015 dès le vote du budget primitif 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 10 février 2016.

### **Investissement :**

Dépenses Prévues :	6 688,00
Réalisées :	6 535,60
Restes à réaliser	0,00

Recettes Prévues :	6 688,00
Réalisées :	6 688,21
Restes à réaliser	0,00

### **Fonctionnement :**

Dépenses Prévues :	153 000,00
Réalisées :	146 973,68
Restes à réaliser	0,00

Recettes Prévues :	153 000,00
Réalisées :	146 973,68
Restes à réaliser	0,00

### **Résultat de l'exercice**

Investissement	152,61
Fonctionnement	0,00

Résultat Global	152,61
-----------------	--------

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2015 du centre socioculturel ISLEA.**

## **07 Approbation du compte administratif 2015 -La Porte d'Avermes**

Réuni sous la présidence de Marie-Claude AVELIN, élue présidente de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération numéro 6 du 10 février 2016 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015 dès le vote du budget primitif 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 10 février 2016.

### **Investissement :**

Dépenses Prévues :	9 350,00
Réalisées :	4 488,72
Restes à réaliser	0,00

Recettes Prévues :	26 724,00
Réalisées :	26 724,16
Restes à réaliser	0,00

### **Fonctionnement :**

Dépenses Prévues :	32 292,00
Réalisées :	29 566,14
Restes à réaliser	0,00
Recettes Prévues :	32 292,00
Réalisées :	33 481,99
Restes à réaliser	0,00

### **Résultat de l'exercice**

Investissement	22 235,44
Fonctionnement	3 915,85
Résultat Global	26 151,29

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2015 de la Porte d'Avermes.**

#### **08 Décision modificative n° 1**

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique

Vu le vote du budget primitif en date du 10 février 2016

Considérant que depuis l'élaboration du budget primitif des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 jointe en annexe.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 1.**

#### **09 Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire**

La commune va engager, en 2016, la rénovation du restaurant scolaire pour un montant total de 120 000 euros hors taxes,

Les travaux sont éligibles à une subvention au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à solliciter cette subvention.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire.**

## **10 Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (R.O.P.D.P.)**

Chaque année, les communes et le département perçoivent une redevance d'occupation du domaine public occupé par les ouvrages de distribution d'électricité, de gaz, ...

Pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité, la RODP est calculée à partir de la population totale de la commune.

Le décret du 25 mars 2015 prévoit désormais le versement d'une RODP aux collectivités gestionnaires du domaine public, pour l'occupation liée à des travaux provisoires concernant les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Pour la distribution d'électricité, le montant de la redevance est fixé à 10% du montant RODP annuel perçu.

Son versement est conditionné à la réalisation de travaux sur le domaine public dans l'emprise territoriale de la collectivité

La RODP pour travaux provisoires est demandée l'année suivant la mise en exploitation du réseau considéré.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- de dire que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **11 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2016-2017**

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation, relatif à la répartition communale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que le montant de la participation doit être fixé pour la rentrée scolaire 2016 2017,

Considérant la volonté des communes de Moulins et Yzeure de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros par enfant scolarisé à Moulins ou Yzeure mais ayant sa résidence dans une des communes du département de l'Allier, et 705,00 euros par enfant scolarisé à Moulins ou Yzeure mais ayant sa résidence dans une des communes extérieures au département de l'Allier,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les frais de fonctionnement des écoles à :

- 400,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une des communes du département de l'Allier,
- 705,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une des communes extérieures au département de l'Allier.

**Après discussion, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

## 12 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de permettre à des agents d'accéder à des avancements de grade, compte tenu des fonctions qu'il exercent et eu égard au travail fourni,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet,
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
  - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
  - 1 poste d'agent de maîtrise
  
- d'approuver le tableau des effectifs ci-après et de dire qu'il se substitue à celui approuvé précédemment.

Les dépenses relatives à ces créations seront imputées au budget de l'exercice en cours.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la création des postes ci-dessus et le tableau des effectifs ci-après et dit qu'il se substitue à celui approuvé précédemment.**

## 13 Création d'un emploi d'attaché territorial

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.3.2,

Considérant qu'il convient de recruter un fonctionnaire de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur général des services,

Considérant qu'à ce jour, seul un poste d'attaché est vacant,

Considérant que la collectivité souhaite se donner toutes les chances de trouver le (la) candidat(e) opportun pour assurer la fonction de directeur général des services,

Considérant qu'à ce jour, le choix n'a pas encore été arrêté,

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement de la collectivité que le (la) candidat(e) puisse prendre ses fonctions rapidement,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :
  - un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet,
  - un poste d'attaché principal à temps complet
  - un poste d'ingénieur à temps complet
  - un poste d'ingénieur principal à temps complet

- de modifier le tableau des effectifs ci-après.

Les déclarations de création d'emplois auprès du centre de gestion seront réalisées, puisque cela constitue une obligation légale.

Il est précisé que lorsque le choix définitif du (de la) candidat(e) sera arrêté, les postes non affectés seront alors supprimés lors d'un prochain conseil municipal, et ce, après avis du comité technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la création des postes ci-dessus et la modification du tableau des effectifs ci-après.**

<i>Grades concernés</i>	Conseil du	Conseil du
	10/12/2015	07/04/2016
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emploi fonctionnel</b>		
Directeur général des services	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation de 2ème classe	3	3
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal	0	1
Attaché	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	0	1
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3
Adjoint administratif de 1ère classe	2	2
Adjoint administratif de 2ème classe	3	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	1
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>		
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	2	2
Educateur de jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2	2
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Brigadier chef principal	1	1
Brigadier	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	1	2
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	0	1
Ingénieur	0	1
Technicien principal 1ère classe	1	1
Agent de maîtrise principal	4	4
Agent de maîtrise	2	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	5
Adjoint technique de 1ère classe	4	4
Adjoint technique de 2ème classe	20	20
<i>Total emplois permanents temps complet</i>	<b>70</b>	<b>79</b>
<b>TEMPS NON COMPLET</b>		
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
<i>Total emplois permanents temps non complet</i>	1	1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		
<b>TEMPS COMPLET</b>		
Adjoint technique de 2ème classe	3	3
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
<i>Total des emplois non permanents à tps complet</i>	4	4
<b>TEMPS NON COMPLET</b>		
Adjoint technique de 2ème classe	1	1
<i>Total des emplois non permanents à tps non complet</i>	1	1

#### 14 Multi accueil "La souris verte" - tarifs 2016

Vu la délibération du 09 juillet 2015 approuvant le règlement de fonctionnement du multi accueil "La souris verte",

Vu la délibération du 10 décembre 2015 approuvant la convention avec la caisse d'allocations familiales de l'Allier "contrat enfance et jeunesse",

Considérant qu'il convient de voter les tarifs pour l'année 2016,

Il est proposé au conseil les tarifs établis suivant le barème national de la caisse nationale des allocations familiales :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	plus de 7 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Ce barème est basé sur un taux d'effort proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales

Les ressources retenues sont celles déclarées aux services fiscaux avant tout abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixé annuellement par la caisse nationale des allocations familiales. Pour l'année 2016 le plancher est de 7 925,28 euros et le plafond de 58 378,68 euros.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs 2016 du Multi accueil « La souris verte ».**

#### 15 A.L.J.A. - tarifs 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411.1 à L1411.18 ;

Vu la délibération du 30 mars 2003 par laquelle vous avez accepté le principe de la délégation pour le service de l'accueil de loisirs sans hébergement, du temps post et péri scolaire et de la pause méridienne, et autorisé le maire à lancer la procédure réglementaire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 portant désignation de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois, A.L.J.A. en qualité de délégataire ;

Vu les dispositions du contrat d'affermage ;

Considérant qu'il convient de voter les tarifs pour l'année 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

PRESTATIONS	MONTANTS
Accueil périscolaire fonctionnement à la minute	0,04 à 0,07 euro la minute en fonction des revenus
Repas enfant scolarisé à Avermes Repas enfant non scolarisé à Avermes	2,55 euros 2,95 euros
<u>mercredi</u> - heure d'accueil de loisirs enfants avermoisis	de 0,22 à 1,62 euros en fonction des revenus, au réel de la présence, repas en sus
- heure d'accueil de loisirs enfants non avermoisis (en fonction des places disponibles)	de 0,47 à 1,87 euros en fonction des revenus, au réel de la présence, repas en sus
<u>vacances</u> : forfait minimal 8heures - Enfants avermoisis et communes partenaires	de 4,56 à 15,76 euros (avec repas et goûter) + accueil au coût horaire
-Enfants non avermoisis	de 6,96 à 18,16 euros (avec repas et goûter) + accueil au coût horaire

N.B. : Adhésion obligatoire à l'association : 5,00 euros.

Frais de gestion pour absence : 50 % par jour d'absence.

Tarifs en fonction du plancher plafond de la CAF en janvier 2016 (7 925,28 euros/58 378,68 euros).

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs 2016 de l'ALJA.**

## **16 Cession d'une parcelle sise « La Grande Rigollée » à la société V.F.G.E représentée par Monsieur GIZECKI Eric**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre la commune d'Avermes et la société V.F.G.E représentée par Monsieur GIZECKI Eric pour la cession de la parcelle AP 1283 (anciennement cadastrée AP 140) pour une superficie de 1 185 m<sup>2</sup> environ au lieu-dit « La Grande Rigollée »,

Vu l'avis des domaines,

Il est proposé au conseil municipal :

- de céder à la société V.F.G.E représentée par Monsieur GIZECKI Eric la parcelle AP 1283 (anciennement cadastrée AP 140) sise « La Grande Rigollée » pour une superficie de 1 185 m<sup>2</sup> environ,
- de dire que le prix sera de 13,50 euros par mètre carré soit un total de 15 997,50 euros environ,
- de désigner monsieur le maire ou un adjoint délégué afin de signer tous documents à venir.

**Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la proposition ci-dessus.**

## **17 Vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire**

La société d'HLM France Loire envisage de vendre un pavillon, situé 9 rue Gérard Philippe à Avermes, aux locataires actuels.

Conformément à l'article L 443-7 du code de la construction, le projet de vente est transmis au préfet qui consulte la commune d'implantation.

Par lettre en date du 11 mars 2016, le préfet a saisi la commune qui a deux mois pour se prononcer. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la cession du pavillon aux locataires actuels, situé 9 rue Gérard Philippe.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable à la cession du pavillon aux locataires actuels, situé 9 rue Gérard Philippe.**

## **18 Dénomination de la RD 288 traversant la ZAC « Les Portes de l'Allier »**

Considérant l'aménagement de la ZAC « Les Portes de l'Allier », il convient désormais de dénommer l'actuelle RD 288 depuis le giratoire des Sabottes jusqu'à celui des Petites Roches, et assurant la desserte principale de la zone commerciale,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la RD 288 comme suit : « Rue des Portes de l'Allier ».

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide de dénommer la RD 288 « Rue des Portes de l'Allier ».**

**01 Désignation d'un membre au sein des commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Suite à l'installation de madame Michèle BERTRAND, il convient de l'intégrer au sein des commissions communales,

Il est proposé au conseil municipal de l'intégrer au sein des commissions suivantes :

- Commission de la jeunesse
- Commission des affaires sociales et de la vie citoyenne
- Commission de la vie culturelle et de la communication

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'intégrer madame Michèle BERTRAND au sein des commissions ci-dessus.**

**02 Désignation d'un délégué à la commission d'appel d'offres communale suite au décès d'un conseiller municipal**

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 22,

La commission d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles,

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué à la commission d'appel d'offres à savoir monsieur Olivier ROUSVOAL en tant que titulaire et madame Michèle BERTRAND en tant que suppléante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne monsieur Olivier ROUSVOAL en tant que titulaire à la commission d'appel d'offres et madame Michèle BERTRAND en tant que suppléante.**

### **03 Désignation d'un membre du C.C.A.S. suite au décès d'un conseiller municipal**

Vu les articles R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération précédente fixant le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et ce au scrutin secret,

Considérant qu'en cas de vacance de siège d'un membre élu issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste

Il est proposé au du conseil municipal de désigner madame Michèle BERTRAND en tant que membre élu au sein du CCAS.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne madame Michèle BERTRAND en tant que membre élu au sein du CCAS.**

### **04 Désignation d'un représentant à la commission communale de délégation des services publics suite au décès d'un conseiller municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commission de délégation des services publics des communes de 3 500 habitants et plus est composée du maire, président, ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant à la commission de délégation des services publics à savoir monsieur Olivier ROUSVOAL en tant que titulaire et madame Michèle BERTRAND en tant que suppléante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne monsieur Olivier ROUSVOAL en tant que titulaire à la commission de délégation des services publics et madame Michèle BERTRAND en tant que suppléante.**

### **05 Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI - à la Communauté d'Agglomération de Moulins**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles – MAPTAM –

Vus la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – NOTRe - ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté en date du 4 mars 2016 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant la nouvelle compétence facultative Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et précisant notamment que :

- le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a mis en place au niveau national sur les territoires dits « prioritaires » au regard du risque important d'inondation et de fragilité des ouvrages de protection présents sur le territoire, un dispositif d'aides exceptionnelles pour la prise en charge des travaux sur les digues domaniales.
- que le site de Moulins a été retenu par le préfet de la Région Centre Val de Loire, coordinateur du bassin Loire-Bretagne, en tant que secteur prioritaire d'intervention au même titre que les communes d'Angers-Authion-Saumur, Tours, Orléans et Nevers. L'aide allouée par l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM – s'élève à 80% du montant des travaux TTC au lieu de 60% actuellement. Cette aide est soumise à la condition que l'EPCI concerné s'engage à mettre en œuvre la compétence GEMAPI et à reprendre la gestion du système d'endiguement concerné au-delà de 2024 (loi du 27 janvier 2014).
- cette aide majorée n'est valable que sur la période couverte par le Plan Loire Grandeur Nature 2015-2020. Afin de bénéficier de ce dispositif financier exceptionnel, il est nécessaire d'engager rapidement des travaux de renforcement des digues ;
- compte-tenu de l'opportunité de mener une action conjointe avec les services de l'Etat permettant de lutter efficacement contre le risque d'inondations sur le territoire communautaire et d'optimiser à cet effet, la mobilisation des financements existants ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter :

- le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Moulins ;
- la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **06 Délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

Conformément aux articles L2333-6 à -16 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires,

Vu l'article 171 de la loi 2008-776 du 04 août portant sur la modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la TLPE,

Considérant que la Taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sur les dispositifs suivants :

- Les enseignes
- Les dispositifs publicitaires
- Les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L 581-19 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider l'application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

- D'appliquer les tarifs suivants :

- Pour les enseignes,
  - Pour les surfaces de 7 m<sup>2</sup> à 12 m<sup>2</sup> 10 € le m<sup>2</sup>
  - Pour les surfaces de +12 m<sup>2</sup> à 50m<sup>2</sup> 30 € le m<sup>2</sup>
  - Pour les surfaces de + de 50 m<sup>2</sup> 60 € le m<sup>2</sup>
- Pour les dispositifs publicitaires non numérique,
  - Pour les surfaces de < à 50 m<sup>2</sup> 15 € le m<sup>2</sup>
  - Pour les surfaces de > à 50m<sup>2</sup> 30 € le m<sup>2</sup>
- Pour les dispositifs publicitaires numériques,
  - Pour les surfaces de < à 50 m<sup>2</sup> 45 € le m<sup>2</sup>
  - Pour les surfaces de > à 50m<sup>2</sup> 90 € le m<sup>2</sup>

- D'exonérer les enseignes dont la superficie totale, d'une même entreprise, est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;  
- D'instaurer cette nouvelle taxe à la publicité, à compter du 01 janvier 2017 et payable à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition ;

- De retourner la déclaration au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, disponible à la demande sur support papier ou en ligne sur le site internet de la ville,

- De dire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera payable annuellement à la commune et que le recouvrement se fera sur la base de la déclaration annuelle, corrigée des montants dus *pro rata temporis* pour les supports créés ou supprimés depuis le 01 janvier N, conformément à l'article L2333-14 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

- De dire que la collectivité procédera au recouvrement ou au reversement de la taxe, pour les déclarations supplémentaires effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et le 29 février de l'année N+1, dès le dépôt de ladite déclaration ;

- D'appliquer une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (750 €) en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte ;

- De dire que les recettes seront inscrites au crédit du budget principal ;

- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces correspondantes ;

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **07 Epreuve hippique - Grand prix d'Avermes**

Vu la proposition faite par le président de la société des courses de Moulins visant à conclure un partenariat avec la commune pour une réunion hippique le vendredi 12 août 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les manifestations sportives locales et d'y participer,

Considérant que la participation communale s'élève à 360,00 euros toutes taxes comprises,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'accord de partenariat entre la commune et la société des courses de Moulins pour une montant de 360,00 euros, toutes taxes comprises pour l'organisation du grand prix d'Avermes 2016, et d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'accord correspondant.

La dépense à intervenir sera prévue à l'article 6188 du budget primitif 2016.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## 08 Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2016-2017

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, les tarifs des restaurants scolaires étaient les suivants :

- Tarif normal pour les enfants avermois : 2,55 euros.
- Tarif réduit pour les enfants avermois (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant le restaurant scolaire) : 2,45 euros.
- Tarif pour les enfants non avermois : 2,95 euros.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants, conformément aux dispositions du décret 2006-753 relatif au prix de la restauration scolaire :

- Tarif normal pour les enfants avermois : 2,55 euros.
- Tarif pour les enfants non avermois : 2,95 euros.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2016-2017.**

## 09 Garantie d'emprunt de la commune en faveur de France Loire pour le contrat de prêt numéro 49499

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 : le conseil municipal d'Avermes accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 415700 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 49499, constitué de deux lignes de prêt, joint en annexe.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 60% dans les conditions indiquées ci-dessus.**

## 10 Sortie de l'actif de la commune

Conformément à la circulaire du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 : « Modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire », visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de décider la sortie de l'état de l'actif de la commune des biens figurants dans la liste ci-après :

M14	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	MOTIF DE SORTIE	MONTANT D'ORIGINE
205	L1997/003	Logiciel WORD accueil	Réforme	251,54 €
205	L1997/013	Logiciel M3 comptabilité	Réforme	3 769,00 €
205	L1998/007	Logiciel Office 97/Urbanisme/Élections	Réforme	495,46 €
205	L1999/025	Logiciel inventaire	Réforme	312,55 €
205	L2001/041	Office XP PRO secrétariat ST	Réforme	589,85 €
205	L2001/042	Office XP PRO sale info ST	Réforme	589,85 €
205	L2002/001	Logiciel EUROJOKER compta	Réforme	467,64 €
205	L2002/005 BIS	Logiciel WORD 2002	Réforme	133,35 €
205	L2002/007	Logiciel serveur compte	Réforme	932,88 €
205	L2002/022	Logiciel AUTOCAD VERS 2002	Réforme	1 439,98 €
205	L2002/035	Logiciel MICROBIB 2000 bibliot	Réforme	1 786,82 €
205	L2002/036	Logiciels consultation bibliothèque	Réforme	595,61 €
205	L2002/039	Pack Office XP SERV compta mairie 2	Réforme	608,27 €
205	L2002/042	Antivirus police municipale	Réforme	119,60 €
205	L2003/002	Logiciel EXCEL 2002	Réforme	493,95 €
205	L2003/006	Logiciel bibliothèque WORD	Réforme	500,00 €
205	L2004/014	Windows XP PRO serv.technique	Réforme	179,40 €
205	L2004/015	Licences primaire Reveret	Réforme	1 839,80 €
205	L2006/024	Logiciel PACK LES ESSENTIELS	Réforme	9 785,67 €
205	L2006/035	Logiciel primaire François Reveret	Réforme	143,50 €
205	L2007/060	Logiciel XP PME	Réforme	263,12 €
205	L2007/067	Logiciel Windows XP	Réforme	284,05 €
205	L2007/068	Logiciel Windows XP	Réforme	284,05 €
205	L2007/078	Logiciel	Réforme	962,04 €
205	L2009/077	Logiciels Bitdefender+Adobe Photoshop	Réforme	1 501,74 €
205	L2009/078	Logiciels Microsoft Office 2007 (2)	Réforme	515,60 €
205	L2009/079	Logiciel Microsoft Office 2007	Réforme	257,80 €
205	L2010/002	Logiciel AUTOCAD LT	Réforme	1 673,20 €
205	L2010/030	Antivirus Bitdefender	Réforme	2 280,63 €
205	L2010/033	Microsoft Office 2010 professionn + (4)	Réforme	401,85 €
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>33 458,80 €</b>
2183	1996/002BIS	Matériel informatique mairie	Réforme	16 822,60 €
2183	1999/018	Portable SG	Réforme	1 981,84 €
2183	1999/020	Ordinateur SGA marie	Réforme	1 524,49 €
2183	2000/006	Carte réseau primaire F.Reveret	Réforme	205,81 €
2183	2000/021	Imprimante BROTHER serv.compta	Réforme	426,86 €
2183	2001/005	Ordinateur secrétariat mairie	Réforme	1 219,59 €
2183	2001/006	Imprimante secrétariat mairie	Réforme	591,50 €
2183	2001/024	Microordinateur secrétariat	Réforme	1 563,08 €
2183	2001/025	Imprimante HP LASERJET1200	Réforme	591,40 €
2183	2003/022	Imprimante HP JET ENCRE 3650	Réforme	80,00 €
2183	2005/010	Ordinateur compta JD	Réforme	1 450,00 €
2183	2005/011	Écran compta JD	Réforme	260,00 €
2183	2006/026	Ordinateur salle des jeunes	Réforme	1 184,04 €
2183	2006/027	Ordinateur salle des jeunes	Réforme	1 184,04 €
2183	2006/036	Ordinateur DGSA	Réforme	1 722,24 €
2183	2011/002	Écran Hyndai V96WA 18.5	Réforme	126,92 €
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>30 934,41 €</b>
2188	1996/001	Compostainers 240 L et 140 L	Cession du bien	9 907,87 €
2188	2006/011			
2188	2007/070	Télévision 55 cm	Réforme	249,00 €
		Photocopieur	Réforme	899,99 €
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>11 056,86 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>75 450,07 €</b>

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la sortie de l'état de l'actif de la commune des biens figurants dans la liste ci-dessus.

## 11 **Projet d'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville » - Mise en place d'un emprunt de 300 000 euros par la Société d'Équipement de l'Auvergne pour la réalisation des travaux de viabilisation de la deuxième tranche – phase 1 - Garantie d'emprunt**

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2010 approuvant la mise en place d'une ZAC en centre bourg,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville,

Considérant la nécessité de financer les travaux faisant l'objet de la viabilisation des ilots A, B et C de la ZAC « Cœur de Ville », la Société d'Équipement de l'Auvergne doit recourir à un emprunt de 300 000 euros remboursable annuellement.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires de CLERMONT-FERRAND suivants :

- Crédit Agricole Centre France,
- Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin,
- Crédit Coopératif

La proposition retenue est celle du Crédit Agricole Centre France avec les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 300 000 €
- Durée : 9 ans
- Taux Fixe : 1,15 %
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Nombre d'échéances : 9
- Date 1<sup>ère</sup> échéance : 15 juillet 2017
- Date de versement des fonds : 15 juillet 2016

Conformément à l'article 18 de la convention de concession, la SEAU sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la SEAU à contracter un emprunt de 300 000 euros, d'une durée de neuf ans, remboursable annuellement, auprès du Crédit Agricole Centre France, au taux fixe de 1.15 % suivant la proposition financière annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer le contrat de prêt à intervenir ;
- d'apporter la garantie de la commune d'Avermes à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession et aux articles L. 2252-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **12 ZAC Cœur de Ville – bilan financier au 31 décembre 2015 de la convention de concession avec la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU)**

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné la SEAU comme organisme aménageur de la ZAC Cœur de Ville et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article 5.1.1 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2015 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité – CRACL – exprimé en euros hors taxes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2015 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité ;
- d'autoriser monsieur le maire à verser la participation communale d'équilibre globale de l'opération (non taxable) d'un montant hors taxes de 21 000 € au titre de l'exercice 2016 ;
- d'autoriser monsieur le maire à verser la participation communale affectée à l'aménagement de l'entrée de la ZAC (participation taxable) d'un montant hors taxes de 30 000 € (36 000 € TTC) au titre de l'exercice 2016.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **13 Création d'un poste de C.U.I- C.A.E.**

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2005.32 modifiée du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44),

Vu le décret n° 2005.243 modifié relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008.1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009.1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant que la collectivité souhaite concilier ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

Considérant que la conclusion d'un contrat unique d'insertion est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et la commune d'Avermes et que cette dernière définit le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion, qu'elle fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire et les actions de formation et de validation,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif relatif au contrat unique d'insertion ;
- de solliciter la création d'un emploi dans le cadre de ce dispositif ;
- d'approuver les dispositions des conventions relatives au contrat unique d'insertion ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Avermes et l'Etat, ainsi que tout document y afférent ;
- de créer ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, sur la base de 26 heures hebdomadaires.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## 14 Recrutement d'apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que deux postes d'apprentis (un au service « espaces verts » et l'autre au service « Petite enfance ») seront vacants en septembre 2016,

Considérant que des jeunes ont formulé leur souhait de pouvoir réaliser un contrat d'apprentissage auprès de la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.

Les dépenses à intervenir seront prélevées aux articles 6417, 6338, 6451 et 6453 du budget des exercices en cours.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs au dispositif d'apprentissage et notamment les contrats d'apprentissage.**

## 15 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire dans sa séance du 21 mars 2016 concernant la suppression de certains postes,

Considérant qu'il convient de pérenniser d'une part, un emploi d'apprenti arrivant à terme le 31 août 2016 et d'autre part, un emploi d'avenir arrivant à terme le 28 octobre 2016,

Considérant les différents mouvements de personnel au sein de la collectivité, eu égard aux avancements de grade et promotion interne,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :
  - 1 poste adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de supprimer :
  - 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2016,
  - 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2016,
  - 1 poste de rédacteur à temps complet, au 1<sup>er</sup> août 2016,
  - 1 poste d'attaché principal à temps complet,
  - 1 poste d'ingénieur à temps complet,
  - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- d'approuver le tableau des effectifs annexé ci-après et de dire qu'il se substitue à celui approuvé précédemment.

Les dépenses relatives à ces créations seront imputées au budget de l'exercice en cours.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la modification du tableau des effectifs.**

<i>Grades concernés</i>	Conseil du	Conseil du
	07/04/2016	16/06/2016
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emploi fonctionnel</b>		
Directeur général des services	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation de 2ème classe	3	3
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal	1	0
Attaché	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3
Adjoint administratif de 1ère classe	2	2
Adjoint administratif de 2ème classe	3	4
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	1
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>		
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	2	2
Educateur de jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2	2
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Brigadier chef principal	1	1
Brigadier	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	2	2
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	0
Technicien principal 1ère classe	1	1
Agent de maîtrise principal	4	4
Agent de maîtrise	3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5
Adjoint technique de 1ère classe	4	1
Adjoint technique de 2ème classe	20	21
<i>Total emplois permanents temps complet</i>	<b>79</b>	<b>73</b>
<b>TEMPS NON COMPLET</b>		
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
<i>Total emplois permanents temps non complet</i>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		
<b>TEMPS COMPLET</b>		
Adjoint technique de 2ème classe	3	3
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
<i>Total des emplois non permanents à tps complet</i>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TEMPS NON COMPLET</b>		
Adjoint technique de 2ème classe	1	1
<i>Total des emplois non permanents à tps non complet</i>	<b>1</b>	<b>1</b>

## 16 Echange de terrain entre la commune d'Avermes et la société d'HLM France Loire « Rue Gérard Philippe »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les différents courriers entre la société d'HLM France Loire et la commune d'Avermes pour un échange concernant une partie de la parcelle AP 931 appartenant à la société France Loire d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AP 1080 appartenant à la commune d'Avermes d'une contenance de 17 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des domaines,

Considérant que lors du passage du géomètre que la société d'HLM France Loire a sollicité pour une vente d'un de ses logements à son occupant, celui-ci a signalé des empiètements réciproques entre la commune d'Avermes et France Loire sur leurs propriétés respectives,

Considérant qu'il convient de régulariser le foncier via un acte d'échange, sans soulte à frais notariés partagés,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'échange d'une partie de la parcelle AP 931 appartenant à la société d'HLM France Loire pour une superficie de 16 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle AP 1080 appartenant à la commune d'Avermes d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> situées « Rue Gérard Philippe »
- de dire que cet échange s'effectuera sans soulte et à frais notariés partagés
- de désigner monsieur le maire ou un adjoint délégué afin de signer l'acte à venir.

**Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les propositions ci-dessus.**

## 17 Achat du presbytère à l'association diocésaine de Moulins : constitution de servitude de passage

Vu la délibération du 05 novembre 2015 relative à l'acquisition des parcelles AR 635 en partie et AR 637 situées « Le Bourg » à l'association diocésaine de Moulins,

Considérant que cette acquisition engendre la création de la servitude de passage suivante :

### 1/ OBJET

Afin de permettre au VENDEUR d'accéder par la parcelle cadastrée section AR numéro 686 donnant accès à l'Avenue du 8 mai 1945 et à la Place Claude Wormser, à la propriété cadastrée section AR numéro 685, et d'accéder aux parcelles cadastrées AR numéro 685 et 636 par la parcelle cadastrée section AR numéro 637, l'ACQUEREUR aux présentes constitue sur les parcelles cadastrées section AR numéro 686 et section AR 637 une servitude de passage.

### 2/ MODALITES D'EXERCICE

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

- le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par le VENDEUR, ses domestiques et employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir à pieds, avec ou sans animaux, **mais sans véhicules à moteur**, et pour tous les besoins actuels et futurs, quels qu'ils soient, dudit fonds.

### **3/ MODALITES D'ENTRETIEN - FRAIS**

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

Toutefois, le propriétaire du fonds dominant supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service.

### **4/ MODALITES DE REALISATION - FRAIS**

Tous les frais d'établissement du passage, y compris les revêtements ou empiètement nécessaires seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds servant et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds.

### **5/ EVALUATION**

Cette servitude est constituée sans aucune indemnité de part, ni d'autre, et de manière gratuite.

Pour la perception prévue à l'article 879 du Code général des impôts uniquement, la constitution de servitude sera évaluée à QUINZE (15) EUROS.

### **6/ FONDS SERVANT**

#### **- Références cadastrales :**

Commune d'AVERMES (Allier) :

- Section AR numéro 686, de 2 ares 02 centiares.

- Section AR numéro 637, de 25 ares 79 centiares.

#### **- Propriétaire :**

La Commune d'AVERMES, acquéreur aux présentes.

#### **- Effet relatif :**

Acquisition aux termes du présent acte dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de MOULINS.

### **7/ FONDS DOMINANT**

#### **- Références cadastrales :**

Commune d'AVERMES (Allier) :

- Section AR, numéro 685, de 3 ares 16 centiares.

- Section AR, numéro 636, de 20 centiares.

#### **- Propriétaire :**

L'Association Diocésaine de Moulins, acquéreur aux présentes.

#### **- Effet relatif :**

Faits et actes antérieurs à 1956.

### **8/ REQUISITION DE PUBLICATION**

Les parties requièrent du service de la publicité foncière la publication de la présente constitution de servitude.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la servitude ci-dessus afin qu'elle soit incorporée à l'acte
- de désigner monsieur le maire ou un adjoint délégué afin de signer l'acte à venir.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **18 Tarifs de la saison culturelle 2016-2017**

Il est proposé au conseil municipal les tarifs et les spectacles suivants pour la saison 2016/2017 :

Date	Spectacles	Genre	Plein tarif	Tarif Réduit	Tarif étudiant
10 sept-16	Ouverture de saison : Smoking Chopin (Teatro del chiodo)	Musique classique & Humour	5€	-	-
17 sept- 16	Journées du patrimoine	Expo/conférence	AVCA		
29 sept-16	Yellow Town (Club)	Folk / Rock	5 €	-	-
15 oct-16	Nuit des musiques traditionnelles	Musiques traditionnelles	Billetterie AVCA		
4 nov-16	The Wanton Bishops + The Marshals	Soirée blues	20 €	15 €	10 €
24-nov-16	Frédéric Sigrist	Humour	20 €	15 €	10 €
1er-déc-16	Cavale (Club)	Pop-rock / Electro	5 €	-	-
19-jan-17	Christian Olivier (Têtes raides)	Chanson rock	20 €	15 €	10 €
16-fév-17	Harold Martinez (Club)	Blues	5 €	-	-
10-mars-17	Clarika* en ouverture d' <i>Oh Les filles !</i>	Chanson	20 €	15 €	10 €
6-avril-17	Black Lilys (Club)	Pop / folk	5 €	-	-
13-avril -17	Igit	chanson	20 €	15 €	10 €
Du 13 au 17 mai - 17	Journées Nature	La santé au naturel	AVCA		

\* Spécificité : Le concert de Clarika sera également associé au festival *Oh Les filles* proposé par Yzeurespace. Dans ce cadre, un pass commun sera proposé au prix de 60,00 euros les 5 spectacles. Les usagers qui souhaiteront faire l'acquisition de ce pass bénéficieront d'un tarif spécial à 12,00 euros pour ce concert. Le pass pourra être acheté indépendamment à Yzeurespace ou à Isléa. Une convention sera établie entre les 2 communes afin qu'une redistribution des recettes puisse être faite équitablement, au prorata du nombre de spectacles (si 1 pass *Oh Les filles* est acheté à Yzeure, 12,00 euros nous seront reversés et si 1 pass est acheté chez nous, 48,00 euros leur sera reversé).

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Tarif étudiant : enseignement secondaire et étudiants.

Tarifs réduits pour les personnes suivantes sur justificatifs :

- Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé,
- Bénéficiaires du RSA,
- Comités d'entreprises, amicales, associations et comités d'œuvres sociales sous réserve de signature de la convention de partenariat annuelle,
- Les membres de l'AVCA,
- Les membres du personnel de la mairie,
- Titulaires de la carte de réduction d'un organisme avec lequel une convention de partenariat a été signée (Pass jeunes...),
- Les abonnés de la saison culturelle d'Yzeure\*\*
- Les abonnés de la saison culturelle de Moulins\*\*
- Tarif 1 Euro dans le cadre d'une découverte culturelle et de resocialisation (avec dossier de sollicitation).

\*\*Les abonnés d'Isléa bénéficient en retour du tarif réduit sur les saisons culturelles d'Yzeure et Moulins

Reconduction des pass/abonnements, permettant l'accès des usagers à des tarifs préférentiels : à savoir le « pass-partout » (tous les spectacles sauf ceux en formule « club ») :

- pour 3 places achetées simultanément pour 3 spectacles distincts, le prix du pass est de 42,00 €.
- pour 4 places achetées simultanément pour 4 spectacles distincts, le prix du pass est de 50,00 €.
- pour 5 places achetées simultanément pour 5 spectacles distincts, le prix du pass est de 60,00 €.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **19 Tarif de l'atelier théâtre pour l'année 2016-2017**

Vu la délibération du 8 septembre 2005 créant un atelier théâtre,

Considérant que le règlement intérieur de l'atelier prévoit que la cotisation annuelle sera fixée par le conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de fixer, pour l'année 2016-2017, le tarif suivant sans changement par rapport à l'année précédente, à savoir une participation annuelle de 52,00 euros.

Les jeunes des ateliers programment chaque année, au mois de juin, une représentation grand public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre le billet d'entrée à 5,00 euros par personne de plus de 16 ans,
- de décider que les jeunes de moins de 16 ans bénéficieront de la gratuité d'accès au spectacle,
- d'intégrer ces recettes à la billetterie de la saison culturelle.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de l'atelier théâtre pour l'année 2016-2017.**

## **20 Atelier théâtre : actualisation de la convention et du règlement intérieur**

Vu la délibération du 8 septembre 2005 créant un atelier théâtre,

Considérant l'évolution des modalités de gestion de l'atelier et notamment la modification des horaires depuis sa dernière mise-à-jour le 6 juillet 2006 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la nouvelle convention dont les horaires du mercredi de 16h30 à 18h (au lieu de 14h30 à 16h)
- d'accepter le règlement intérieur de l'atelier théâtre
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante avec l'association Piloufaces.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

**21 Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier (SDCI) - Projet de fusion de la communauté d'agglomération de Moulins, des communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, étendue à deux communes de la Nièvre (Dornes et St-Parize en Viry)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 888-2016 du 18 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-445 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°1732-2016 du 08 juin 2016, portant projet de périmètre relatif à la fusion de communauté d'agglomération de Moulins, de la communauté des communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et de la communauté de communes de Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, étendue aux communes de Dornes et St-Parize-en-Viry , inscrite au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015,

Considérant que la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°1732-2016 du 08 juin 2016, arrêté notifié le 14 juin 2016, pour émettre un avis,

Considérant que le projet de périmètre, arrêté par le préfet de l'Allier, prend en compte les attentes des communes du nouvel EPCI et prévoit le rattachement des communes de Dornes et Saint Parize en Viry, communes de la Nièvre,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI, fusionnant les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais avec Moulins Communauté, étendu aux deux communes de Dornes et St-Parize en Viry dans la Nièvre.

**Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI, fusionnant les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais avec Moulins Communauté, étendu aux deux communes de Dornes et St-Parize en Viry dans la Nièvre.**

# DÉCISIONS

**04/2016 : remboursement de sinistre - 29/06/2016**

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le 25 novembre 2015, le feu piéton a été endommagé.

Considérant que les dommages causés ont engendré des réparations.

Considérant que l'assureur Groupama nous indemnise, sur le montant du devis soit 884.54€.

## DÉCIDE

### Article 1

La somme de 884.54 € TTC est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478

### Article 2

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire  
Le premier adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY